

DSQ Palente / Orchamps - Actions d'accompagnement - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les commissions départementales et régionales ont délibéré sur les actions à mettre en œuvre pour le développement social du quartier Palente-Orchamps. Les projets suivants ont été retenus :

Aménagement de locaux

Action menée par la MJC de Palente : fabrication, fourniture et pose de mobiliers et équipements pour l'aménagement de 3 locaux : la salle polyvalente du Centre Social et l'appartement n° 3 rue Gounod où se déroule l'action «enfance», l'appartement n° 11 rue Berlioz où se tiennent les permanences de l'opérateur de terrain, des associations et des habitants.

Coût total TTC	100 000 F
Parts : DDASS	33 700 F
CAF	15 000 F
Ville de Besançon	51 300 F

dont 40 000 F ont déjà été assurés en 1989 par le Service Urbanisme et 11 300 F seront fournis en 1990, sous forme de mobiliers destinés au local 11 rue Berlioz (les crédits nécessaires à l'achat de ces mobiliers sont inscrits au BP 1990 du Service Architecture).

Action enfance

Lutte contre l'illettrisme, loisirs, action éducative et périscolaire. Poursuite de l'action menée par la MJC.

Coût total TTC	137 760 F
Parts : DDASS	40 000 F
DDJS	10 000 F
Département	16 000 F
Ville de Besançon	50 000 F

ilinscrits au BP 1990 de la délégation affaires scolaires.

Le complément, soit 21 760 F sera versé directement à la MJC (participation du FAS, de la CAF et des familles).

Gestion rapprochée et socialisation

Action menée par la CSCV (entretien des cages d'escaliers, fleurissement, contrats développement des connaissances).

Coût total TTC	27 850 F
Parts : DDASS	11 000 F
Département	3 850 F
SAFC	5 000 F
CAF	3 000 F
Ville de Besançon	5 000 F

inscrits au BP 1990 du CCAS de la délégation Solidarité et Action Sociale.

Information Communication

Action développée par l'opérateur de terrain avec les partenaires concernés. Élaboration de journaux, affiches, expositions...

Coût total TTC	70 000 F
Parts : DDASS	28 000 F
Ville de Besançon	42 000 F

pris en compte par le service Communication.

Actions d'insertion

* **Menée par l'AAVI** aide aux victimes d'infractions, information sur leurs droits, démarches, orientation...

Coût total TTC	22 500 F
Parts : Justice	12 500 F
Ville de Besançon	10 000 F

inscrits au BP 1990 de la délégation Animation - Formation - Prévention.

* **Menée par le CRIDF** aide et accompagnement social et professionnel en direction des femmes.

Coût total TTC	22 000 F
Parts : DRDF	12 000 F
Ville de Besançon	10 000 F

inscrits au BP 1990 de la délégation Animation - Formation - Prévention.

* **Menée par l'IFPA** modules d'insertion complémentaires à l'alphabétisation des femmes immigrées.

Coût total TTC	42 000 F
Parts : FAS	35 240 F
Ville de Besançon	6 760 F

inscrits au BP 1990 de la délégation Animation - Formation - Prévention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à :

- ratifier ces propositions,
- solliciter les subventions indiquées ci-dessus, soit, au total 225 290 F,
- inscrire en recettes, ces sommes, dès réception des notifications d'attribution, sur les imputations suivantes :

- pour l'action « enfance » :
- participations de l'État (DRASS, DDJS) : 50 000 F au chapitre 943.1.7371 / 88026 / 21100,
- participation du Département : 16 000 F au chapitre 943.1.7373 / 88026 / 21100.

- pour les autres actions :

- participations de l'État (DDASS, DRASS, FAS, Justice, DRDF) : 132 440 F au chapitre 945.90.7371/88026/47030,

- participation du Département du Doubs : 3 850 F au chapitre 945.90.7373/88026/47030,

- autres participations (CAF, SAFC) : 23 000 F au chapitre 945.90.7379/88026/47030,

- réaffecter ces sommes en dépenses :

* 66 000 F au chapitre 943.1.657/88026/21100

* 28 000 F au chapitre 945.90.645/88026/47030

* 131 290 F au chapitre 945.90.657/88026/47030

- et attribuer les subventions suivantes aux organismes qui conduisent les actions :

* à la MJC de Palente :

48 700 F à prélever au chapitre 945.90.657/88026/47030

66 000 F à prélever au chapitre 943.1.657/88026/21100

50 000 F à prélever au chapitre 943.1.657/88026/21100 après transfert d'égal montant du chapitre 943.1.645/21100.

* à la CSCV : 27 850 F dont 22 850 F seront prélevés au chapitre 945.90.657/88026/ 47030 et 5 000 F seront prélevés au chapitre 955.9 / 657 / 88026 / 20500 après transfert d'égal montant du chapitre 955.9.657/20500 ;

* à l'AAVI : 22 500 F dont 12 500 F seront prélevés au chapitre 945.90.657/88026/47030, et 10 000 F seront prélevés au chapitre 961.0.657 / 88026 / 47020 après transfert d'égal montant du chapitre 961.0/657/47020 ;

* au CRIDF : 22 000 F dont 12 000 F seront prélevés au chapitre 945.90.657/88026/47030, et 10 000 F seront prélevés au chapitre 961.0.657 / 88026 / 47020 après transfert d'égal montant du chapitre 961.0/657.47020 ;

* à l'IFPA : 42 000 F dont 35 240 F seront prélevés au chapitre 945.90.657/88026/47030, et 6 760 F seront prélevés au chapitre 961.0.657/88026/47020 après transfert d'égal montant du chapitre 961.0/ 657.47020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.